

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL152

présenté par
M. Denaja, rapporteur

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« Agence »

rédigier ainsi la fin de l'intitulé du chapitre I^{er} du titre I^{er} :

« française anticorruption ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la dénomination de l'Agence chargée de la prévention et de la détection de la corruption tel qu'il avait été voté en première lecture par l'Assemblée nationale.